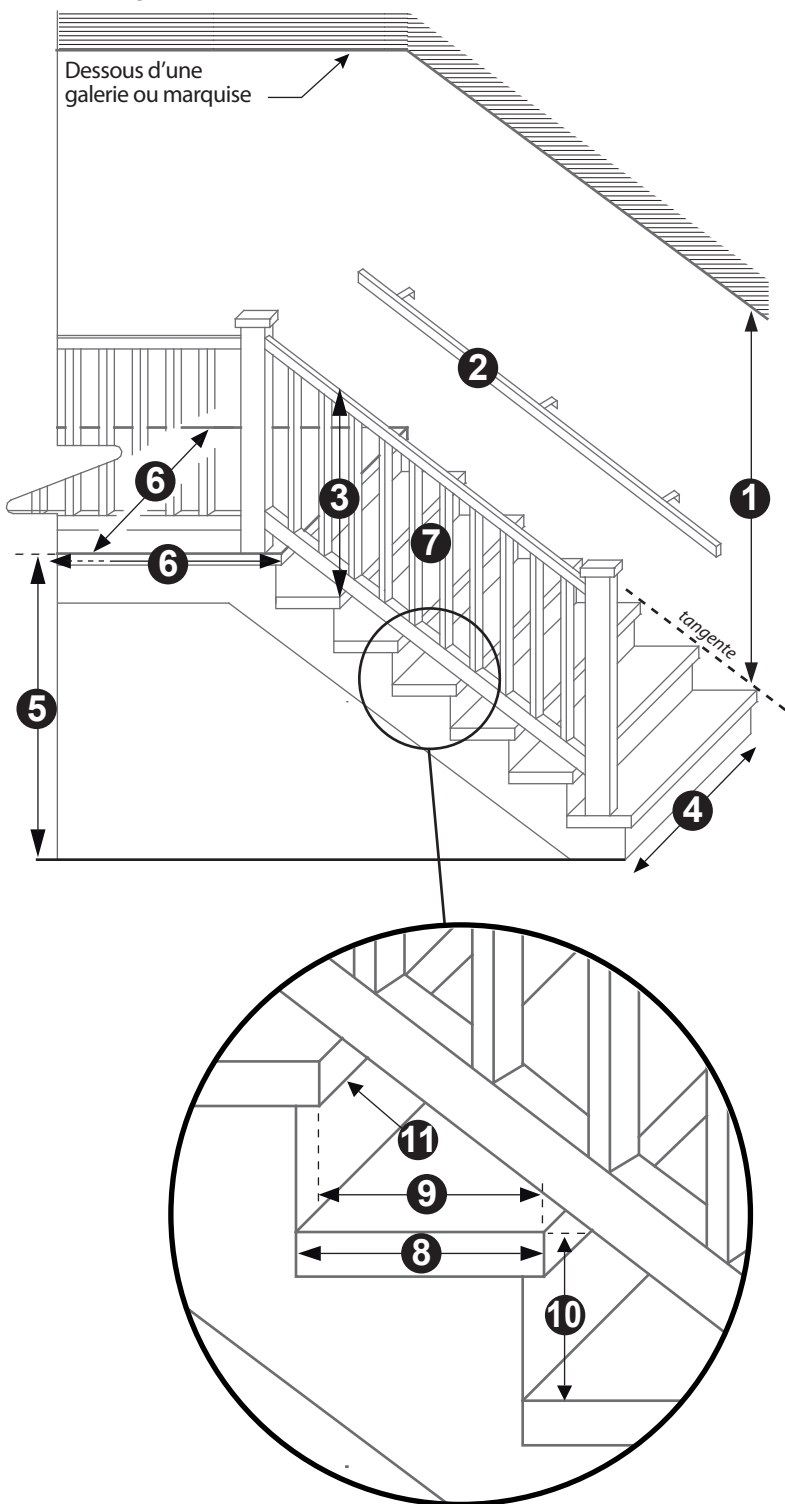


Croquis 1



Normes applicables

- 1 L'échappée d'un escalier ou d'un palier doit être d'au moins 1,95 m. L'échappée doit être mesurée à la verticale au dessus de la largeur de passage de l'escalier à partir d'une tangente au nez des marches et des paliers jusqu'à l'élément le plus bas situé au dessus.
- 2 Une main courante est exigée sauf dans les cas suivants :
- un escalier intérieur ayant au plus 2 contremarches ;
- un escalier extérieur ayant au plus 3 contremarches.
- 3 Les garde-corps des volées d'escaliers, sauf dans les escaliers d'issue exigés, doivent avoir une hauteur d'au moins 90 cm. La hauteur des garde-corps des volées d'escaliers doit être mesurée verticalement du dessus du garde-corps jusqu'au bord extérieur du nez de la marche desservie par le garde-corps. Tous les autres garde-corps doivent avoir une hauteur d'au moins 1,07 m.
- 4 L'escalier doit avoir une largeur minimum de 86 cm.
- 5 La hauteur verticale de toute volée d'escalier doit être d'au plus 3,7 m.
- 6 Profondeur et largeur du palier (voir les normes page suivante).
- 7 Conception des garde-corps (voir fiche).
- 8 Profondeur de marche
- Minimum de 23,5 cm à 35,5 cm maximum.
- 9 Giron
- Minimum de 21 cm à 35,5 cm maximum.
- 10 Hauteur de contremarche
- De 12,5 cm à 20 cm ;
- La hauteur des contremarches doit être uniforme dans une même volée.
- 11 Nez :
- La profondeur d'une marche ne doit pas être inférieure à son giron ni supérieure à ce dernier augmenté de 2,5 cm.

 **ATTENTION !**
L'utilisation de **marches d'angle** dans un escalier extérieur est **prohibée**.

***MISE EN GARDE:** Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

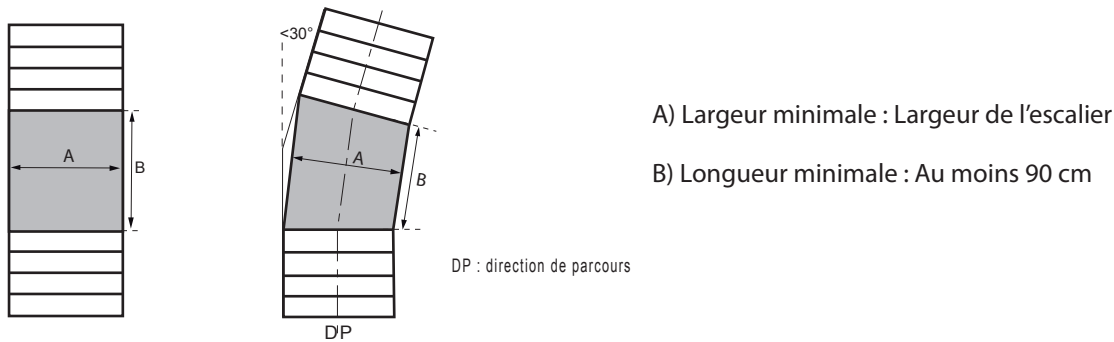
Pour plus de renseignements, communiquez avec le service des permis et inspection au **418-839-2002** ou visitez le www.ville.levis.qc.ca/

Normes applicables

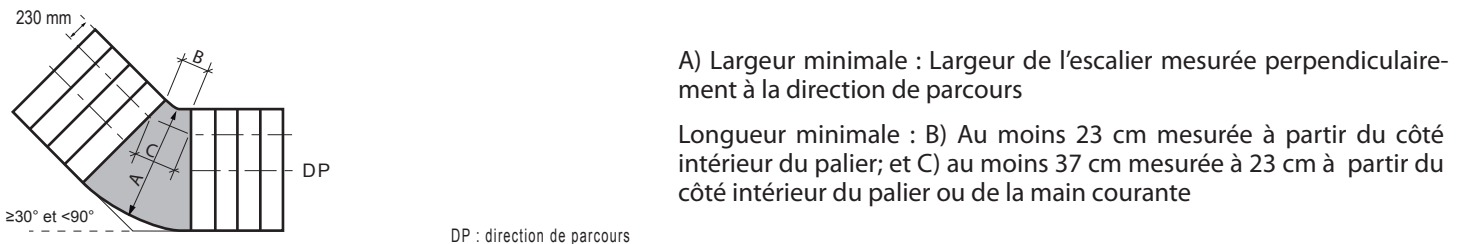
Les paliers doivent respecter les normes suivantes :

- 1° Il doit y avoir un palier en bas et en haut de chaque volée d'escalier ou si une baie de porte donne sur un escalier ;
- 2° Il n'est pas obligatoire de prévoir un palier en haut d'une volée d'un escalier extérieur desservant une entrée secondaire si :
 - a) l'escalier n'a pas plus de 3 contremarches; et
 - b) la porte principale est une porte coulissante ou elle ouvre du côté opposé à l'escalier;
- 3° Il n'est pas obligatoire de prévoir un palier en bas d'un escalier extérieur s'il n'y a aucun obstacle, comme une barrière ou une porte, en deçà d'une distance équivalant à la largeur de l'escalier, ou à 90 cm, la plus faible des valeurs étant retenue ;
- 4° La largeur et la longueur des paliers doivent respecter les normes suivantes, selon les différentes configurations illustrées au croquis suivant :

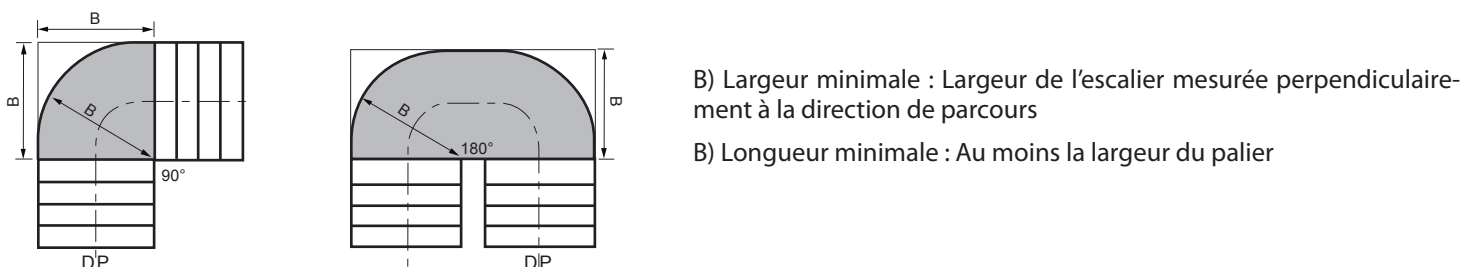
-Rampe ou escalier extérieur droit, ou palier extérieur permettant de tourner à moins de 30°



-Palier permettant de tourner à un angle égal ou supérieur à 30° mais inférieur à 90°



-Palier permettant de tourner à 90° ou plus



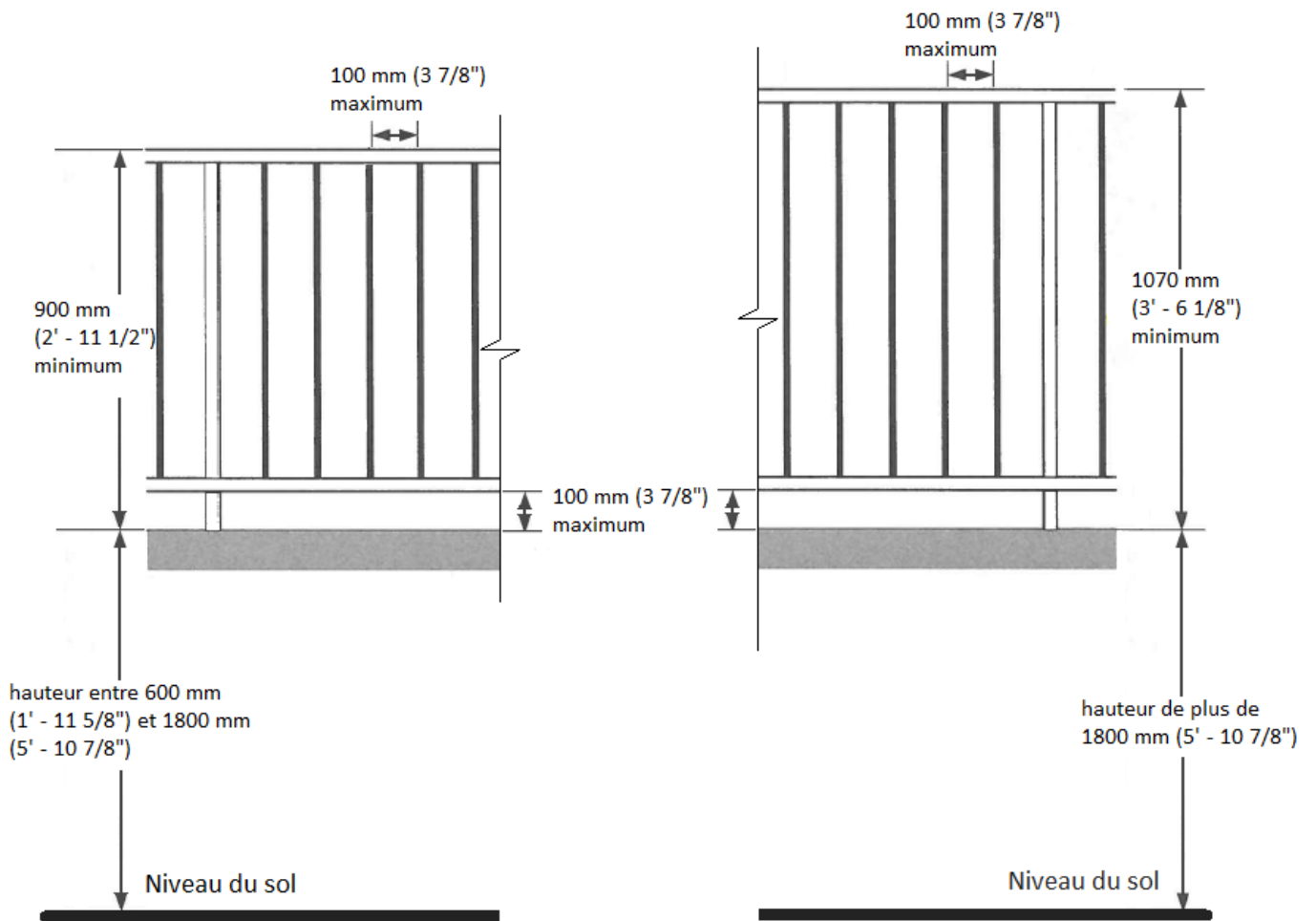
5° Si des volées d'escalier de différentes largeurs donnent sur un même palier, la largeur de celui-ci doit être d'au moins la plus petite largeur réelle de l'escalier;

6° Si une porte ouvre sur un escalier, son débattement ne doit pas déborder le palier;

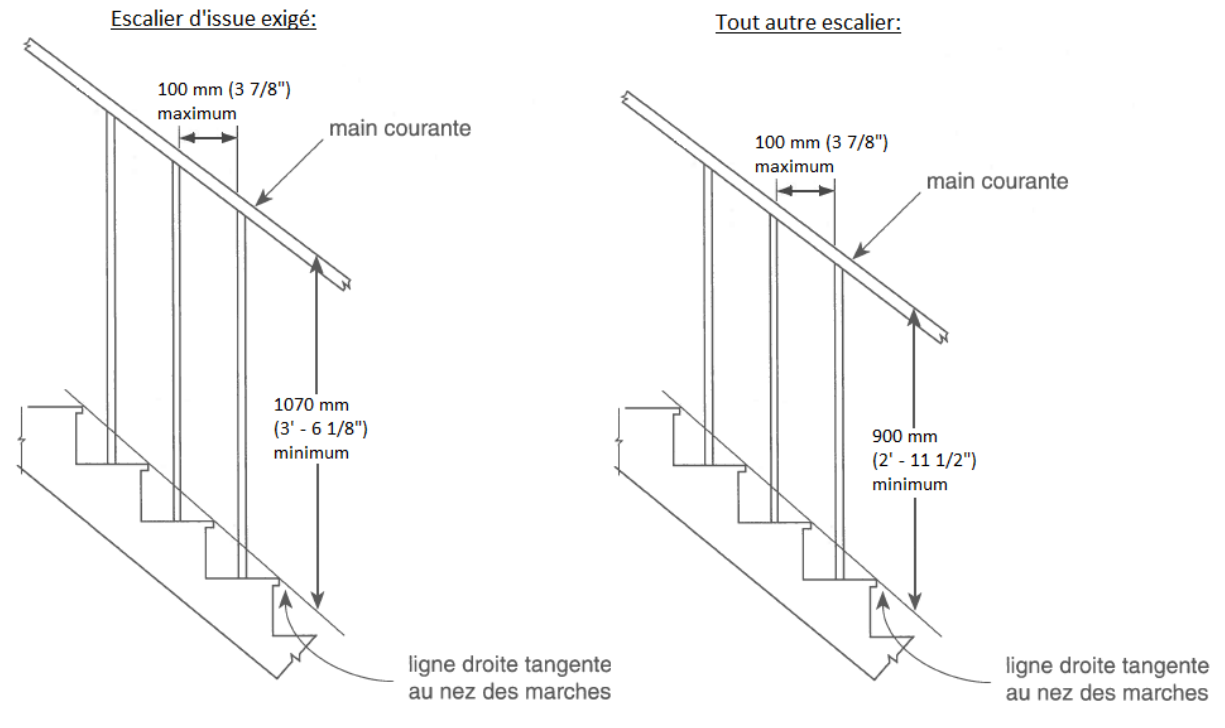


Par la présente, je m'engage à réaliser les travaux des escaliers et des garde-corps conformément aux dispositions suivantes:

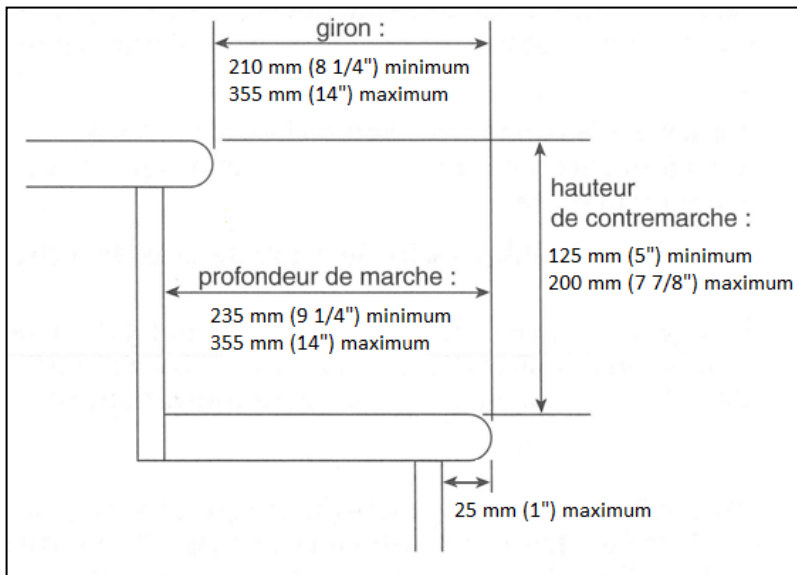
Hauteur de garde-corps et espacement entre les barreaux :



Hauteur du garde-corps de l'escalier et espacement entre les barreaux:



Dimensions des marches, contremarches et giron :



Échappée :

